

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 438

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 19

À l'alinéa 12, substituer aux mots :

« non engagée dans une communauté de vie »

les mots :

« enceinte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas du ressort de la loi de tergiverser sur la situation de la femme enceinte. Si la femme enceinte vit seule, les informations relatives aux caractéristiques génétiques de l'enfant lui sont données.